084-218400299-20230209-2023-DELIB-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures cinquante minutes,

Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Département de VAUCLUSE

Arrondissement

de CARPENTRAS

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 02 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

Présents: Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations: Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Antonio MUGA ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Patrick FARRE, Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Jean-François NORMANI

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Monsieur Richard BRANCORSINI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Il a été créé une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, nommée « Comité des fêtes de Camaret-sur-Aygues ».

Cette association a vocation à organiser des festivités ainsi que différentes manifestations participant au rayonnement de la Commune. Elle est disponible pour favoriser et développer le tissu inter associatif.

N°2023/DELIB/004

Objet:

Comité des fêtes désignation de deux représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Philippe de BEAUREGARD Le siège social est fixé en Mairie de Camaret-sur-Aygues.

L'association est composée :

- De membres fondateurs: Les membres fondateurs sont de droit, membres de l'Assemblée générale (avec voix délibérative) ainsi que du bureau de l'association durant sa première année d'existence, ils sont considérés comme des membres actifs,
- De membres de droit : sont identifiés comme tels deux représentants désignés du Conseil Municipal de la ville de Camaret-sur-Aygues, ils sont également membres fondateurs et membres actifs.
- De membres actifs ou adhérents : sont identifiés comme membres actifs ou adhérents les membres du Comité des fêtes ou les membres des associations adhérentes et cotisantes qui participent aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs fixés.

DECIDE à l'unanimité:

- De désigner deux représentants du Conseil municipal au sein du comités des fêtes, à savoir :
 - ✓ Monsieur Hervé AURIACH.
 - ✓ Madame Francine DENEUX.

Monsieur le Maire est désigné, de droit, comme président d'honneur de l'association, conformément aux statuts de cette dernière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD, Maire

Richard BRANCORSINI , Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 1 J FEV. 2023

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 1 4 FEV. 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au

moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

1 5 FEV. 2023

yen